



Patrice BEAULIEU  
Secrétaire Général  
05 66 10 55 65  
patrice.beaulieu@unsa-ippamer.net

Jacques LANGLOIS  
Secrétaire Général adjoint  
02 98 56 32 18  
jacques.langlois@enim.eu

Pascal DUPONTREUE  
Trésorier National  
05 46 31 83 64  
pascal.dupontreue@enim.eu

**Syndicat UNSA-UPPAMer**  
**DDTM d'Ille-et-Vilaine**  
**DML de Saint-Malo**  
**Bâtiment INFINITY – Bureau 115**  
**3, rue du bois Herveau**  
**35400 SAINT-MALO**  
**Téléphone (siège) : 02 90 57 40 32**

<http://unsa-uppamer.syndicat.min-e2.fr>

**Objet :** Régime indemnitaire des Inspecteurs des Affaires Maritimes versés dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat

**Référence :** Courrier de la DRH en date du 30 mars 2018 transmis aux futurs ITPE

Le Secrétaire Général  
du syndicat UNSA-UPPAMer  
à

Madame Régine ENGSTRÖM  
Secrétaire Générale

Saint-Malo, le 12 avril 2018

Madame la Secrétaire Générale,

Par un courrier de la direction des ressources humaines en date du 30 mars 2018, les inspecteurs des affaires maritimes (IAM), destinés à intégrer le corps des Ingénieurs des travaux publics de l'état (ITPE) ont été informés qu'ils seraient maintenus dans leur régime indemnitaire actuel, le RIFSEEP (IFSE sans CIA).

Cette décision a été confirmée lors de la réunion de présentation de l'intégration du corps des IAM dans les corps des AAE et des ITPE qui s'est tenue à l'initiative de la DRH, le 5 avril 2018.

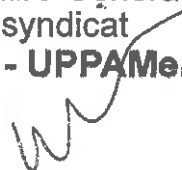
Cette situation n'est pas acceptable en l'état car elle est clairement très défavorable aux nouveaux entrants dans le corps des ITPE que sont les IAM des spécialités technique et scientifique. En effet, le différentiel indemnitaire entre les membres du corps des ITPE et les IAM versés dans le corps des ITPE est conséquent et génère incompréhension et colère chez les inspecteurs des Affaires Maritimes.

La fédération UNSA développement durable et son syndicat spécialisé, l'UPPAMer, vous demande au plus vite la mise en place d'une réunion ou d'un groupe de travail (regroupant les organisations syndicales représentatives) spécifique à la résolution de cette situation discriminante afin de faire converger les deux régimes indemnitaires servis aux membres du corps des ITPE, actuels et futurs.

Comme vous le savez , une grosse majorité des inspecteurs des Affaires Maritimes concernés par ce dossier indemnitaire exercent leurs fonctions dans des centres de sécurité des navires , en métropole et outre-mer .Ils sont notamment chargés de l'inspection des navires étrangers (Port State Control) dans les ports français dans le cadre du mémorandum de Paris avec des objectifs à atteindre en terme de contrôles par la France ,sous peine de fortes amendes.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, à l'expression de ma considération respectueuse

**Patrice BEAULIEU**  
Secrétaire Général  
du syndicat  
**UNSA - UPPAMer**



Copie : Monsieur Jacques Clément ,DRH du MTES et du MCT  
Monsieur Thierry Coquil , Directeur des ffaires Maritimes